



Act. 23.09.08; 15:59 Pub. 23.09.08; 15:59

Droit d'asile et des étrangers: des pratiques toujours plus rigides

Les lois sur l'asile et les étrangers ont abouti à des pratiques toujours plus rigides de la part des autorités.

Pour l'ODAE, les autorités négligent la réalité des requérants. (Photo: Keystone)

C'est le constat que dresse l'Observatoire du droit d'asile et des étrangers, deux ans après le double oui du peuple à un durcissement de ces deux textes.

Le premier rapport annuel de l'ODAE, présenté mardi à Genève devant les médias, relève l'absence quasi-totale de voie légale pour régulariser les sans-papiers.

L'illégalité de leur séjour leur est reprochée pour refuser leur régularisation, et les permis humanitaires ne sont délivrés qu'au compte-gouttes: «Moins de 1000 depuis 2001», a indiqué Aldo Brina, secrétaire permanent de l'ODAE romand.



Jurisprudence écartée

L'ODAE a observé que l'Office des migrations (ODM) et le Tribunal administratif fédéral, désormais dernière instance de recours, ne tiennent plus compte de l'adolescence vécue en Suisse. Celle-ci était pourtant considérée comme déterminante par le Tribunal fédéral depuis le milieu des années 1990, dans sa jurisprudence.

Ainsi, des jeunes en formation ayant passé leur adolescence en Suisse sont renvoyés dans leur pays. Des enfants nés d'unions hors mariage entre un père suisse et une mère étrangère se voient aussi obligés de quitter le pays en l'absence d'une régularisation de la situation de leur mère.

«On trouve n'importe quel prétexte pour refuser un permis C anticipé ou une régularisation collective des sans-papiers», dénonce Thierry Horner, secrétaire syndical au SIT. Alors que Genève a mis en place un examen de français, dont la réussite est déterminante pour régulariser sa situation, l'ODM refuse désormais de reconnaître cet examen, explique-t-il.

Augmentation des NEM

Du côté de la loi sur l'asile, les demandes frappées de non-entrée en matière (NEM) ont augmenté de 44 % entre 2006 et 2007, alors que la loi n'entrait pleinement en vigueur qu'en janvier 2008. Pour l'ODAE, les autorités négligent la réalité des requérants qui sont dans l'impossibilité de présenter des papiers d'identité dans les 48 heures.

En outre, les personnes déboutées se voient désormais exclues de l'aide sociale minimale. Si la loi sur l'asile permet une application différenciée selon les cas, seule l'aide d'urgence est effectivement versée. Les faits contredisent donc les promesses du Conseil fédéral quant à une application modérée et intelligente des lois, a souligné le président de l'ODAE romand Yves Brutsch.

Et de dénoncer l'archarnement des autorités pour que ces personnes partent ou disparaissent dans la clandestinité. «Tout est fait pour que la Suisse ait une image négative auprès des requérants afin qu'il en arrive le moins possible», analyse-t-il.

Conséquences dramatiques

Le premier rapport de l'ODAE romand a été établi à partir des cas qui lui ont été rapportés par son réseau de correspondants dans l'ensemble de la Suisse sur une période d'un an et demi. Une fiche descriptive a été rédigée pour 48 cas les mieux documentés, afin de montrer les conséquences humaines dramatiques de ces lois.

L'ODAE est né au lendemain des votations du 24 septembre 2006, sous l'impulsion des milieux hostiles au durcissement des lois sur l'asile et les étrangers. Fondé d'abord en Suisse romande, il s'étend depuis janvier à l'ensemble du pays, avec des antennes à St-Gall pour la Suisse alémanique et à Lugano pour le Tessin.

Source: SDA/ATS